

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Travaux de réfection de façade - 258 rue des Chalandons**

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur RONGEAT Christopher, domicilié à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, pour les travaux de réfection de façade au 258 rue des Chalandons.

Considérant qu'afin de permettre les travaux et la pose d'un échafaudage en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 13 mars au 23 mars 2023, le stationnement est interdit au droit du chantier. Des panneaux de rétrécissement de chaussée seront mis en place de part et d'autre du chantier. Le sens prioritaire déjà mis en place reste en vigueur ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/h. Un périmètre de sécurité sera installé autour de l'échafaudage. De nuit, ce dernier sera signalé par des lanternes.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit, de part et d'autre de la voie jusqu'à l'achèvement complet du chantier. Elle sera à la charge de Mr RONGEAT et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

**Article 3 :** Mr RONGEAT veillera à ne pas déverser les eaux résiduaires dans les canalisations d'eaux pluviales, et assurera le nettoyage et la remise en état de la chaussée après la réalisation de ces travaux.

**Article 4 :** Mr RONGEAT et les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 6 mars 2023.

Pour le Maire,  
Adjoint

Jean-Denis HOAREAU

